



INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS COMMUN VOIE D BIO

*donnant accès à la 2ème année en écoles d'Ingénieurs
Oniris Nantes Atlantique, VetAgro Sup Clermont-Ferrand et
Bordeaux Sciences Agro*

Ouvert aux étudiants inscrits en première année de préparation d'un master scientifique

SESSION 2022

La présente notice vaut règlement du concours. Elle est téléchargeable sur le site Internet :

www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - D BIO - Se préparer ».

Le cas échéant, elle pourra être complétée/amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS ET/OU LES MODALITÉS
DE DEROULEMENT DES ÉPREUVES POURRONT ETRE MODIFIÉS.**

Date limite d'envoi du dossier d'inscription : **vendredi 01 Avril 2022**

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les écoles agronomiques et vétérinaires.

Les données à caractère personnel collectées par le service des concours agronomiques et vétérinaires sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours organisés par le service des concours agronomiques et vétérinaires.

Ce traitement s'inscrit dans le cadre des missions de service public confiées au service des concours agronomiques et vétérinaires à la fois par le code de l'éducation, le code rural et de la pêche maritime et par le décret fondateur n°2006-1592 du 13 décembre 2006 d'AgroParisTech.

La fourniture de données à caractère personnel des candidats conditionne la réalisation de la prestation de service mise en œuvre par le service des concours agronomiques et vétérinaires. En effet, dans le cas contraire, le service des concours agronomiques et vétérinaires ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les traitements de données lui permettant d'assurer son service.

En validant son inscription, le candidat est informé de :

- La transmission des données d'inscription au centre d'examen et aux écoles auxquelles il s'est inscrit ainsi qu'au prestataire de correction en ligne des copies d'épreuves ;
- L'utilisation de ces données par les centres (dans le cadre de l'organisation du passage des épreuves écrites et orales), les écoles auxquelles il s'est inscrit, le service des concours agronomiques et vétérinaires, pour ses vœux d'affectation après jurys d'admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite.

Le service des concours agronomiques et vétérinaires, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, et entre les autorités administratives notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personne » (article 12 à article 23) :

- Droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- Droit de rectification concernant les données relatives à sa personne via la plateforme d'inscription ou via "nous contacter" sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires ;
- Droit d'opposition, de limitation des données et d'effacement pour les candidats n'ayant pas achevé leur inscription en adressant un mail à l'adresse suivante : dpo@agroparistech.fr
- En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : Contact@concours-agro-veto.net

Saisir la CNIL : Via le site internet de la **CNIL** (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex.

Saisir le juge administratif : Afin de contester une décision émanant du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>.

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES	4
1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION	4
1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)	5
1.3 ÉCOLES PRESENTÉES	6
2. ÉPREUVES	7
3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION	9
3.1 MODALITÉ D'INSCRIPTION.....	9
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR	9
3.3 DROITS D'INSCRIPTION.....	11
3.4 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE.....	11
4. ORGANISATION DU CONCOURS.....	13
4.1 EXAMEN DU DOSSIER PROFESSIONNEL	13
4.2 DÉROULEMENT DES EPREUVES ORALES	13
4.3 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES ORALES..	14
4.4 SANCTIONS	15
5. BASE DES CLASSEMENTS	16
5.1 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ.....	16
5.2 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION.....	16
6. RÉSULTATS.....	17
6.1 PUBLICATION DES RÉSULTATS.....	17
6.2 DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES.....	17
7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	19
6.1 AFFECTATION	19
6.2 REPONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTATION	20
ANNEXES.....	21
<u>ANNEXE I</u> PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT	21
<u>ANNEXE II</u> CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION.....	23
<u>ANNEXE III</u> RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES	35

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Textes réglementaires :

- **Arrêté du 1er août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur**
- **Arrêté du 20 décembre 2021 portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de l'agriculture à la session 2022.**

Le présent règlement précise les modalités du concours commun voie D BIO, pour l'admission en deuxième année des Écoles d'Ingénieur ONIRIS Nantes Atlantique, VetAgro Sup Clermont-Ferrand et Bordeaux Sciences Agro, ouvert aux étudiants inscrits l'année du concours, en première année de préparation d'un master scientifique de niveau Bac + 4 (1^{ère} année de Master recherche ou professionnel, 1^{ère} année de DNO, etc.).

L'admission définitive des candidats en école en deuxième année est subordonnée à la validation des deux semestres du master 1.

La scolarité en école est de 4 semestres (équivalent 120 ECTS). A l'issue de celle-ci, l'élève devient **Ingénieur diplômé de l'École** considérée et est **titulaire de plein droit** du grade de **Master** (validation de 300 ECTS).

Conformément aux articles **D. 613-45** et **D. 613-48** du code de l'éducation, **une commission pédagogique se prononce sur les demandes de validation des études supérieures.** (cf paragraphe 1.2)

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur quelle que soit la voie choisie (sauf pour la voie apprentissage).

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire à ce concours.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard du code du service national faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), sur <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense – Jeunesse-Parcours de citoyenneté (JDC) ».

Les modalités d'inscription aux concours sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)

Pour la session 2021, une commission VES se réunira afin de déterminer l'éligibilité aux différents concours pour un candidat qui souhaite se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur. Il s'agit principalement de valider ou non les équivalences sur la base d'un dossier retraçant le cursus post-bac du candidat.

Le candidat devra alors s'inscrire au concours aux dates prévues par le règlement mais devra s'acquitter des droits d'inscription uniquement en cas d'acceptation du dossier. Dans ce cas, le règlement se fera préférentiellement par carte bancaire ou à défaut par chèque.

ATTENTION : tout candidat qui souhaite saisir la commission VES doit faire parvenir le dossier suivant en complément des pièces à fournir dans le cadre de sa candidature :

- la photocopie de tous les diplômes obtenus
- la photocopie des relevés de notes correspondant à chaque diplôme
- le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable
- un CV
- une lettre de motivation
- des documents facultatifs en nombre restreint et utiles à l'examen de sa candidature
- l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher se rapprocher de FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL)

* Comment obtenir une attestation :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-page/cinq-etapes-infographie>

*Savoir si votre diplôme est reconnu en France :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

*Pour contacter FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-formulaire/>

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit les études sont validées, il est alors possible au candidat de se présenter au(x) concours dès cette session.
- Soit les études ne sont pas validées par la commission et la candidature est donc inéligible.

Le candidat doit adresser au service des concours agronomiques et vétérinaires son dossier exclusivement par mail à Contact@concours-agro-veto.net au plus tard le vendredi 10 décembre 2021 (inclus).

Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.

Le candidat doit obligatoirement indiquer dans l'objet du mail et nommer le fichier PDF de la manière suivante : VES_nom concours_nom candidat.

ATTENTION : La décision de la commission VES n'est valable que pour la session en cours. Les dossiers déposés à la Commission VES ne valent pas inscription au concours. Le candidat doit s'inscrire s'il y est autorisé.

1.3 ÉCOLES PRESENTEES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Les candidats peuvent également se rendre sur le site : <https://www.concours-agro-veto.net/> rubrique « Je cherche des informations... - Pour devenir ingénieur dans les sciences du vivant et de l'environnement – Les écoles ».

L'admission définitive des candidats permet l'intégration en deuxième année dans les écoles d'ingénieurs suivantes :

- **ONIRIS Nantes Atlantique**
- **VetAgro Sup Clermont-Ferrand**
- **Bordeaux Sciences Agro**

2. EPREUVES

2.1 ADMISSIBILITE

La phase d'admissibilité du concours s'effectue par une épreuve unique d'examen de dossier visant à évaluer la motivation et la pertinence du projet professionnel. Cet examen se base sur le cursus du candidat et les titres et travaux réalisés.

Le candidat a jusqu'au **vendredi 01 avril 2022** pour faire parvenir son dossier d'inscription au service des concours agronomiques et vétérinaires.

2.2 ADMISSION

Les épreuves orales sont constituées par une épreuve de langue vivante en anglais et un entretien avec le jury :

EPREUVES	TEMPS DE PREPARATION	DURÉE D'INTERROGATION
Entretien avec le jury	-	30 min
Anglais	1h	30 min

ENTRETIEN AVEC LE JURY (30 min)

L'entretien avec le jury porte sur les motivations et les projets professionnels des candidats. Il peut comporter une discussion sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'agronomie, à l'alimentation, à l'environnement et aux fonctions de l'ingénieur.

Le jury s'attachera à apprécier la culture générale des candidats qui devront valoriser leurs qualités d'expression orale et démontrer leur ouverture d'esprit ainsi que leur curiosité pour les problèmes scientifiques, éthiques, politiques et économiques du monde contemporain.

L'épreuve débute par une phase de présentation du candidat puis prend la forme d'une discussion destinée à mesurer la capacité du candidat à entrer en relation et à communiquer (confiance en soi, dynamisme), à s'engager dans la pratique et à prendre du recul par rapport à ses expériences ou à diversifier ses centres d'intérêt. Elle vise à apprécier les connaissances du candidat, son aptitude à les présenter activement, ainsi que ses capacités d'écoute et de réaction.

LANGUE VIVANTE : ANGLAIS (1h 30)

temps de préparation (1h) + durée d'interrogation (30min)

L'épreuve orale de langue anglaise vise à évaluer la capacité du candidat à :

- Comprendre un message oral en anglais ;
- S'exprimer oralement en continu ;
- Prendre part à une conversation.

Le niveau visé pour cette épreuve est le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Durant la phase de préparation d'1 heure, le candidat dispose d'un document audio inconnu de format **mp3** d'une durée de 4 minutes qui lui sert de base de travail.

Le support choisi permet d'aborder un aspect du monde contemporain et / ou de l'environnement scientifique, technique, économique, culturel, social ou humain propre aux différentes aires de la sphère anglophone.

Le candidat est autorisé à prendre des notes lors de cette phase de préparation.

A l'issue de la préparation, il est attendu du candidat qu'il soit en mesure

- **Dans un premier temps**, de **rendre compte** à l'oral et en anglais du document entendu de manière synthétique, non-linéaire, et conforme à sa logique interne ;

- **Dans un deuxième temps**, de porter un regard distancié sur le document et de le situer dans un contexte plus large. Un commentaire critique allié à des connaissances personnelles **solides** sur le sujet est recherché.

Cette phase de prise de parole autonome du candidat peut durer jusqu'à 15 minutes.

Suit une phase d'échange avec l'examineur, qui s'appuie sur la prise de parole en continu du candidat. Au cours de cet échange, le candidat peut être amené à répondre à d'éventuelles questions concernant ses projets professionnels, sa motivation ou les écoles choisies.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

ATTENTION : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV), l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

3.1 MODALITES D'INSCRIPTION

Dates d'inscription :
Du lundi 03 janvier 2022 au vendredi 01 avril 2022
Aucune inscription ne sera acceptée après le 01 avril 2022

Le candidat télécharge et imprime le dossier de candidature, sur le site <https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « Espace CONCOURS - D BIO - S'inscrire ».

Il doit par la suite remplir le formulaire du dossier d'inscription et joindre l'ensemble des documents obligatoires selon la liste des pièces à fournir (*page 1 du dossier d'inscription ou voir ci-après*).

En cas de problème de téléchargement, merci d'envoyer un courriel à :

Contact@concours-agro-veto.net

IMPORTANT

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, informer le service de concours agronomiques et vétérinaires en cas de changement de coordonnées, (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.).

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, pour parer à tout problème imprévisible et particulièrement pendant le processus d'affectation.

ATTENTION : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent se signaler lors de l'inscription par courriel à : Contact@concours-agro-veto.net

3.2 DOCUMENTS A FOURNIR

1. Le **Dossier Service des Concours** à insérer dans une pochette plastique coin.
 À envoyer par courrier au service des concours agronomiques et vétérinaires en recommandé avec avis de réception au plus tard le **01 avril 2022** (*le cachet de la poste faisant foi*) :

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires - Concours D BIO
 16 rue Claude Bernard, 75231 PARIS Cedex 05

- Photocopie **recto-verso** de la **carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité**. Ce document doit être rédigé en langue française ou en langue anglaise avec traduction certifiée conforme à l'original.

- Le Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 02 avril 1996 (25 ans) et le 02 avril 2003 (18 ans) :

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) définie par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- une copie **de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- une copie **du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 02 avril 1996 ou ne possédant pas la nationalité française au 02 avril 2021 n'ont rien à fournir.

- Pour les candidats boursiers, une photocopie recto-verso de l'attestation **définitive** de bourse du gouvernement français, de l'année 2020-2021 (*pour justifier de l'exonération des droits d'inscription*) ;
- Pour les candidats Pupilles de l'Etat ou de la Nation, une photocopie de l'extrait d'acte de naissance portant soit la mention «pupille de l'Etat» soit la mention «pupille de la Nation» (*pour justifier de l'exonération des droits d'inscription*).
- Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent l'indiquer sur le dossier d'inscription et suivre la procédure présentée en annexe.
- Pour les candidats non boursiers, un chèque bancaire de **122 euros** libellé **à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech** ou le justificatif du virement bancaire correspondant aux droits d'inscription.

2. Le dossier professionnel à envoyer par courriel à : Contact@concours-agro-veto.net

Il est important que le dossier de candidature soit complété avec précision, notamment en ce qui concerne les stages, formations ou expériences professionnelles liés à la formation universitaire ou au projet professionnel, les travaux ou les activités extra-universitaires.

- Dossier d'inscription complété et indiquant le classement préférentiel des écoles.
Attention : « La **lettre de motivation et projet(s) professionnel(s)** » incluse dans le dossier d'inscription doit être manuscrite ;
- Les photocopies des **diplômes** (*Bac, Licence ou équivalent*) ;
- Les photocopies des **relevés de notes** (*Bac, Licence ou équivalent*) ;
- La copie du **certificat de scolarité** du parcours scientifique de niveau Bac+4 en cours de validation (Master ou formation équivalente) en précisant l'université, la filière ou l'option suivie ;
- La copie du **relevé de notes** du premier semestre de la 1^{ère} année de Master
- Les **attestations de stages** et/ou les **certificats de travail** dans le cas d'expériences professionnelles ;

- Les justificatifs des **titres et travaux**.
- Dossier d'inscription complété et indiquant le classement préférentiel des écoles.
Attention : « La **lettre de motivation et projet(s) professionnel(s)** » incluse dans le dossier d'inscription doit être manuscrite ;

Toutes les pièces doivent être en **format PDF** et regroupées dans un seul **dossier**, en respectant l'ordre défini précédemment.

Tout dossier reçu après le 01 avril 2022 sera refusé.

3.3 **DROITS D'INSCRIPTION**

Les droits d'inscription sont fixés à **122 euros**.

Le versement des droits d'inscription doit être effectué :

- Soit par chèque bancaire, à joindre obligatoirement au dossier **Service des concours** et libellé à l'ordre de l'**Agent Comptable d'AgroParisTech**.
- Soit par virement bancaire (veuillez demander les coordonnées bancaires à : Contact@concours-agro-veto.net).

Les candidats boursiers ou pupilles de l'État ou de la Nation sont exonérés de droits d'inscription.



ATTENTION : *Le tarif boursier est accordé aux candidats qui présentent une attestation **définitive** d'obtention de bourse sur critères sociaux pour l'année 2020-2021. Seules les bourses du gouvernement français sont acceptées (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de campus France).*

L'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les droits d'inscription de dossier restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.



L'inscription au concours est rejetée si l'envoi de toutes les pièces justificatives et le règlement des droits d'inscription ne sont pas réalisés dans les délais.

3.4 **DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE**

Pour pouvoir bénéficier d'aménagement particulier lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent se signaler lors de l'inscription.

Le dossier de demande d'aménagement d'épreuve doit être envoyé au service des concours agronomiques et vétérinaires (adresse ci-dessous) **au plus tard le vendredi 01 avril 2022 (cachet de la poste faisant foi)**.

Attention : **Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au vendredi 01 avril 2022 sera rejeté.**

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – D BIO – S'inscrire – [Procédure de demandes d'aménagement d'épreuves](#) » et en Annexe II de cette notice.

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagements d'épreuves d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une lettre recommandée au :

SCAV - Demandes d'aménagement d'épreuves
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS Cedex

dans un délai de 15 jours à compter de la communication de la décision.

Important : Le règlement des concours ne prévoit pas de dispense d'épreuves, aucune demande en ce sens ne sera acceptée. Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.

4. ORGANISATION DU CONCOURS

Le service des concours agronomiques et vétérinaires après validation des dossiers dresse la liste des candidats autorisés à concourir.

Le recrutement comporte deux phases successives :

- L'examen du dossier professionnel qui conduit à établir la liste des candidats autorisés à passer les épreuves orales.
- Les épreuves orales pour les candidats admissibles. Elles visent à déterminer les candidats admis à intégrer une école.

4.1 – EXAMEN DU DOSSIER PROFESSIONNEL

Le jury constitué d'un représentant de chacune des trois écoles concernées, examine les dossiers des candidats puis établit la **liste non classante par ordre alphabétique des candidats admissibles**.

Cette épreuve se déroule en l'absence des candidats.

4.2 – DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

4.2.1 Localisation et date

Les épreuves orales se dérouleront le **mardi 07 juin 2022 en région Parisienne (lieu à confirmer)**

Il est demandé aux candidats d'être présents au minimum 10 minutes avant le début de l'épreuve et de se prémunir contre tout imprévu.

Épreuves	Durée	
	Préparation	Interrogation
Entretien avec le jury	-	30 min
Anglais	1 h	30 min

nota : seule l'épreuve orale d'anglais est publique (**sous toute réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment des épreuves**). Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs, sauf pour raison exceptionnelle. Les candidats admissibles à un concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves d'admission.

4.2.2 Les convocations

Chaque candidat admissible reçoit de préférence par courriel ou par défaut par courrier postal une convocation individuelle aux épreuves orales **en principe à partir du lundi 16 mai 2022**.



Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du service des concours. Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation dans les 5 jours précédant la date du jour de l'épreuve doit contacter le service des concours agronomiques et vétérinaires.

Le candidat devra se présenter devant les examinateurs muni de sa convocation et d'une pièce d'identité ou passeport en cours de validité, en respectant son heure de passage. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.



Attention : Tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

4.3 MESURES D'ORDRE POUR L'EXECUTION DES EPREUVES D'ADMISSION

4.3.1 Absence

L'**absence** à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury, sur requête écrite du candidat.



IMPORTANT : *les candidats qui souhaitent démissionner du concours sont priés de faire connaître leur décision, par courriel, au service des concours agronomiques et vétérinaires (Contact@concours-agro-veto.net) le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves d'admission.*

4.3.2 Retards

Épreuve avec temps de préparation (anglais)

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- Sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;

- Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation ; il n'est pas interrogé et est déclaré absent.*

- Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

Épreuve sans temps de préparation (entretien avec le jury)

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours agronomiques et vétérinaires. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

4.3.2 Matériel nécessaire et prohibé

Pour l'épreuve d'anglais, le papier est fourni aux candidats. Les sujets (clé USB) seront remis au surveillant et les brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction. Le petit matériel est autorisé (crayon, gomme, stylo, correcteur).

Le candidat n'est autorisé à garder ni son sac ni sa trousse sur la table.

Pour toutes les épreuves, il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats. Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé.

4.4 LES SANCTIONS

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSIBILITE

La liste d'admissibilité est établie à partir des notes obtenues à l'épreuve d'examen du dossier.

Épreuve	Coefficient
Examen de dossier	1

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit un classement par ordre de mérite.

Épreuves	Coefficient
Entretien avec le jury	1
Anglais	1

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours, les ex-aequo sont départagés entre eux par la note obtenue à *l'entretien avec le jury* et, si nécessaire, par la note obtenue à *l'anglais*, puis par la note d'*admissibilité*.

A partir du classement par mérite ainsi établi, le jury préside à l'établissement de la liste d'admission.

6. RÉSULTATS

RAPPEL : Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer son droit d'opposition à la publication de son nom sur les listes d'admissibilité et d'admission.

Pour cela, le candidat doit adresser un mail à Contact@concours-agro-veto.net

6.1 PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les listes d'admissibilité et d'admission du concours commun agronomique voie D sont publiés *sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires* :

www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - D BIO - Admissibilité/Admission ».

* Pour l'admissibilité en principe **à partir du mardi 10 mai 2022** :

- *La liste des admissibles par ordre alphabétique* ;

* Pour l'admission en principe **à partir du mercredi 08 juin 2022** :

- *La liste des candidats classés par ordre de mérite*.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Bulletin de notes

Les **bulletins de notes** sont individuellement communiqués aux candidats après la publication des résultats, par courrier électronique **en principe à partir du lundi 13 juin 2022**.

CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉS SANS LIMITE.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

6.2 DEMANDE DE VERIFICATION DE NOTES

Aucune demande de vérification de notes ne saurait être déposée sur place. Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne recevant pas de public, ou, très exceptionnellement, sur rendez-vous.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se prévaloir d'une note obtenue à une session, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure au cours d'une session ultérieure.

Les demandes de vérification de notes ne peuvent concerner que l'interrogation elle-même. Elles doivent être formulées par écrit dans les **48 heures qui suivent le déroulement de** l'entretien. Elles seront remises par le service des concours agronomiques et vétérinaires au Président du Jury (ou son représentant).

Toutes les demandes doivent être adressées par courriel (Contact@concours-agro-veto.net) au service des concours agronomiques et vétérinaires, en indiquant l'objet suivant :

Demande vérification notes_Concours D.

Elles ne sont plus recevables après le vendredi 10 juin 2022 (minuit).

Il ne sera répondu qu'à la demande faite par le candidat lui-même. Le candidat doit impérativement préciser son nom, prénoms et son numéro de candidat.

7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- Du rang du candidat ;
- Du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- Du nombre de places offertes au concours pour chaque école.

Lorsqu'il renseigne le dossier de candidature, chaque candidat doit classer l'école ou les écoles choisies par ordre de préférence d'affectation. **En aucun cas, il ne pourra être affecté dans une école non inscrite dans son choix ou pour laquelle il n'a pas été admis par le jury.**

IMPORTANT : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux. Le candidat pourra démissionner de l'école dans laquelle il est appelé, sans renoncer à l'autre école mieux placée dans son ordre de préférence.

7.1 AFFECTATION

Le nombre de places offertes par cette voie de concours est fixé à **16 pour la session 2022**.

La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école est adressée par courriel ou à défaut courrier postal en principe le lundi 13 juin 2022. Les candidats devront y répondre dans les plus brefs délais.

Les appels suivants pourront se poursuivre en fonction des démissions, jusqu'aux rentrées des écoles.

Les candidats seront prévenus de chaque affectation ou modification. Ils devront chaque fois, pour conserver le bénéfice de leur admission, immédiatement signaler leur acceptation d'affectation ou leur démission par **email** ou, en cas d'impossibilité, par voie postale au **Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) – Concours Voie D BIO** - 16 rue Claude Bernard - 75231 PARIS Cedex 05 – Tél. : 01.44.08.72.58 Contact@concours-agro-veto.net avec en objet : Affectation - Concours D BIO.

Procuration : si un candidat pense ne pas pouvoir participer lui-même à la procédure d'affectation, il doit donner procuration à l'avance à une tierce personne pour lui permettre de répondre en son nom. Le modèle de procuration est téléchargeable sur www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - D BIO - Vœux et Affectations », il est également en annexe III de la présente notice. Ce formulaire dûment rempli sera joint à la réponse de la proposition d'affectation

RAPPEL : durant toute cette période, le service des concours agronomiques et vétérinaires peut être amené à joindre les candidats par téléphone ou par courriel. Il est donc recommandé de vérifier que les coordonnées données lors de l'inscription sont toujours valables et d'informer le service des concours agronomiques et vétérinaires d'éventuels changements de coordonnées. En effet, il appartient aux candidats, entre le moment de leur inscription et celui de leur intégration, de prendre toutes dispositions utiles pour rester joignables.

► **Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours agronomiques et vétérinaires, entraînera la démission automatique du candidat**

7.2- REPONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTATION

Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :

- **Réponse 1 « OUI DEFINITIF »** : « J'accepte définitivement mon affectation à l'École qui m'est proposée ».
Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles et intégrer l'École proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.
- **Réponse 2 « OUI MAIS »** : « J'accepte la proposition d'affectation d'École qui m'est proposée mais j'accepte également toute autre affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».
Je peux ultérieurement revenir sur ma décision pour accepter définitivement la proposition qui m'a été faite. Je dois en avoir informé le SCAV avant qu'il ne m'ait adressé une nouvelle proposition.

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues.

Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation et à être présent dans l'établissement à la rentrée. Sous peine de démission général du concours.
- **Réponse 3 « NON MAIS »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'École qui m'est proposée mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».
Faire ce choix signifie refuser l'École proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles si aucune autre école n'est accessible. Ce choix est irrévocable.
- **Réponse 4 « NON »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'École qui m'est proposée ainsi qu'à toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».
Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie C et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement possible auprès du service des concours agronomiques et vétérinaires afin de permettre la progression des affectations.

Le candidat qui a accepté définitivement une école puis qui décide de démissionner ne pourra en aucun cas se voir repositionné sur la liste d'attente d'une autre école.

ATTENTION : L'admission est sous réserve, soit de la validation de la 1^{ère} année du cycle Master, soit de la validation de la 1^{ère} année du DNO.

Le candidat devra donc faire parvenir au **service des concours agronomiques et vétérinaires** le **justificatif de validation ou d'obtention de l'année de formation requise**, dès que possible et au plus tard à la rentrée en école.

ATTENTION : Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » **absents** le jour de la rentrée à l'école seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

ANNEXE I

Procédure de demande d'aménagement d'épreuves
--

Si vous êtes en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, vous devrez cocher la case correspondante lors de votre inscription.

Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, vous pouvez d'ores et déjà commencer à constituer votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Vous pourrez trouver les documents sur le site du SCAV : <https://www.concours-agro-veto.net/> , rubrique « Concours D BIO – S'inscrire – Procédure de demande d'aménagement » en bas de page.

Liste des documents à envoyer

1. La « **DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES** » complétée et signée par le candidat.
2. « **L'AVIS DU MÉDECIN** » désigné par la CDAPH complété, daté (année scolaire en cours), signé et tamponné
OU
le « **DOSSIER MÉDICAL** » complet (voir page suivante), de moins d'un an, inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « dossier médical de M. /Mme *Nom Prénom* » et « CONFIDENTIEL ».
3. La « **FICHE ÉTABLISSEMENT** » listant les mesures mises en place lors de toutes les années CPGE, complétée et signée par l'établissement scolaire actuel et par le candidat
4. La « **DÉCISION D'AMÉNAGEMENT AU BACCALAURÉAT** » **ou** un courrier libre, expliquant l'absence d'aménagement au Baccalauréat.

<p>Toutes les pièces doivent être envoyées au plus tard le 01 avril 2022 (cachet de la poste faisant foi), à : SCAV - Demande d'aménagement 16, rue Claude Bernard 75231 PARIS cedex 05</p>

Il vous appartient de vous assurer que votre dossier est bien **COMPLET** et transmis dans les **DÉLAIS IMPARTIS**, faute de quoi, il sera **REJETÉ**.

AVIS DU MÉDECIN**2 POSSIBILITÉS :****1/ PAR LE MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH**

Vous devez :

- contacter la MDPH pour obtenir la liste des médecins habilités à émettre un avis d'aménagement d'épreuves pour les concours.
- déposer auprès du médecin habilité :
 - votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves, accompagné du formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH »,
 - toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

Après évaluation de votre situation, ce médecin rendra un avis, que vous devrez adresser au Service des Concours, par courrier, au plus tard le 01 avril **2022** (cachet de la poste faisant foi). Cet avis devra être accompagné du courrier officiel de désignation du médecin par la CDAPH.

2/ PAR LE MÉDECIN RÉFÉRENT DU SCAV

EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ d'envoyer l'avis du médecin désigné par la CDAPH au plus tard le 01 avril 2022 si par exemple

le délai d'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH dépasse le 02 avril 2021 ;
la CDAPH (Commission de la MDPH) n'a pas habilité de médecin pour les concours.

Vous devez obligatoirement envoyer votre dossier médical complet au Service des Concours au plus tard le 01 avril 2022 afin de permettre au médecin référent du SCAV d'établir son avis.

Le service des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.

Attention : Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne prévoit pas de **dispense** d'épreuve ; aucune demande dans ce sens ne sera acceptée. **Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.**

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL

(à joindre à votre demande d'aménagement)
Si cette dernière doit être examinée par le médecin référent

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin référent :

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

un courrier médical détaillé et **récent (moins d'un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis, le date d'apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :

Une dyslexie et/ou une dysorthographe :

un bilan orthophonique récent **de moins d'un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

Une dysgraphie ou une dyspraxie :

un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés).

Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

Si vous présentez un déficit auditif :

un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant **le type de surdité, la date d'apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.

un **bilan orthophonique ou courrier médical indiquant le déficit à l'écrit** récent (de moins d'un an) si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.

Si vous présentez un déficit visuel :

un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin référent soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme *Nom Prénom* et CONFIDENTIEL ».

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE
CONCOURS D BIO 2022

ATTENTION

- * *Il est demandé aux candidats de scrupuleusement respecter l'ordre des documents.*
- * *Le **dossier service des concours** ne doit être ni relié, ni agrafé, ni imprimé en recto verso, inséré dans une chemise plastique transparente « coin » doit être envoyée en recommandé avec AR à l'adresse du service des concours agronomiques et vétérinaires.*
- * *Le **dossier professionnel** doit être envoyée par courriel à :*
Contact@concours-agro-veto.net

Toutes les pièces doivent être en **format PDF** et regroupées dans un seul **dossier**.

I. DOSSIER SERVICE DES CONCOURS (OBLIGATOIRE)

- La photocopie **recto-verso** de la **carte nationale d'identité ou du passeport** en cours de validité. Ce document doit être en langue française, en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel)) et valable **jusqu'à la fin des épreuves de concours**. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Attention : *L'allongement de validité de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :*

- *les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.*
- *les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.*

- Le justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 01 avril 1997 (25 ans) et le 01 avril 2004 (18 ans).

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) définie par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- une copie **de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- une copie **du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 01 avril 1997 ou ne possédant pas la nationalité française au 01 avril 2022 n'ont rien à fournir.

- Pour les candidats boursiers, une photocopie recto-verso de l'attestation **définitive** de bourse du gouvernement français, de l'année 2021-2022 (*pour justifier de l'exonération des droits d'inscription*) ;



ATTENTION : La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

- Pour les candidats pupilles de l'Etat ou de la Nation, un extrait d'acte de naissance portant la mention « pupille de l'Etat » ou « pupille de la Nation »
- Pour les candidats non boursiers, un chèque bancaire de **122 euros** libellé à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech ou le justificatif du virement bancaire correspondant aux droits d'inscription.
- Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent effectuer une demande d'aménagement sur leur dossier d'inscription et suivre la procédure. (CF ANNEXE I)
- Dossier d'inscription complété et qui indique le classement préférentiel des écoles ;

II. DOSSIER PROFESSIONNEL

- Dossier d'inscription complété et qui indique le classement préférentiel des écoles ;
- Photocopies des **diplômes** (Bac, Licence ou équivalent) ;
- Photocopies des **relevés de notes** (*Bac, Licence ou équivalent*) ;
- La copie du **certificat de scolarité** du parcours scientifique de niveau Bac+4 en cours de validation (Master ou formation équivalente) en précisant l'université, la filière ou l'option suivie ;
- La copie du **relevé de notes** du premier semestre de la 1^{ère} année de Master ;
- Les **attestations de stages** et/ou les certificats de travail dans le cas d'expériences professionnelles ;
- Les justificatifs des **titres** et **travaux**

Pour les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique ils doivent se signaler lors de l'inscription en se référant à la procédure d'aménagement d'épreuves.



La lettre de motivation et le(s) projet(s) professionnel(s) doit être manuscrite.

ACCÈS EN 2^{EME} ANNÉE DES ÉCOLES
ONIRIS NANTES ATLANTIQUE, VETAGRO SUP CLERMONT-FERRAND ET BORDEAUX SCIENCES AGRO

Nom :Prénom :

Le concours commun voie D BIO sur dossier et épreuves orales d'admission pour l'accès en deuxième année d'École, est ouvert aux étudiants qui l'année du concours, sont inscrits en 1^{ère} année de préparation d'un master scientifique.

Vous vous inscrivez au concours suivant :

CONCOURS COMMUN POUR L'ADMISSION EN ÉCOLE D'INGENIEUR - VOIE D BIO	
Ecole(s) souhaitée(s) : Numérotez l'école ou les écoles demandées, par ordre de préférence	
Oniris Nantes Atlantique (N)
VetAgro Sup site de Clermont-Ferrand (CF)
Bordeaux Sciences Agro (BDX)

⚠ : Les informations (adresse postale, email, téléphone) serviront jusqu'au 1^{er} Octobre 2022, pour l'envoi des convocations, résultats, notifications d'affectations, courriers divers.

N'oubliez pas de nous communiquer en cours d'année tout changement de coordonnées. Il appartient donc au candidat de prendre toutes les dispositions utiles afin d'informer le SCAV par email ou courrier, des modifications de ses informations.

Ce dossier est à retourner à complet, en version PDF dans le dossier professionnel à envoyer par e-mail à : contact@Concours-agro-vet.net

Réservé au jury		
Observations :	ONIRIS NANTES ATLANTIQUE	<input type="checkbox"/>
	VETAGRO SUP CLERMONT-FERRAND	<input type="checkbox"/>
	BORDEAUX SCIENCES AGRO	<input type="checkbox"/>
Note du Dossier :	Admissible <input type="checkbox"/>	Refusé (e) <input type="checkbox"/>

Coller une
photo
d'identité
récente

❖ **ETAT CIVIL :**

Nom d'usage : / Nom de famille.....

Prénom(s) :

Nationalité : Française En cours d'acquisition

Ressortissant d'un État membre de l'Union européenne

Précisez le pays

Autres - Précisez

Date et Lieu de naissance :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Autres (précisez) :

Nombre d'enfants : Dont à charge :

❖ **COORDONNÉES**

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Téléphones :

Adresse électronique :

❖ **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Code INE (figure sur la carte d'étudiant€ ou bulletin de notes) :

Candidat boursier (e) : oui non

Demande d'aménagement : oui non
Pour handicap

Important : Toute demande d'aménagements doit être envoyée au SCAV avant le 01 Avril 2022. Pour connaître la procédure, consultez la notice ou la démarche présente sur le site du SCAV : <https://www.concours-agro-veto.net/>.

❖ **SITUATION AU REGARD DU SERVICE NATIONAL**

Service national accompli du : au :

Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC)

Attestation provisoire

Certificat d'exemption

❖ **FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

Ne rien inscrire

• **Si votre cursus a été interrompu précisez :**

- Pour quelle(s) raison(s) :
-
-
-
- A quelle(s) date(s) :
-

Si vous êtes déjà titulaire d'une formation Bac+4 (autre que celle suivie au cours de l'année 2021-2022), précisez :

.....

.....

.....

.....

• **Avez-vous déjà été candidat(e) aux Écoles d'Oniris Nantes Atlantique, VetAgro Sup Clermont-Ferrand ou à Bordeaux Sciences Agro?**

oui non Précisez l'école :

- Si oui, en quelle(s) année(s) :
- Pour quel(s) concours :
-

• **Etes-vous candidat(e) à d'autre(s) école(s) ou à d'autre(s) formations ?**

oui non

si oui, précisez laquelle ou lesquelles :

.....

.....

.....

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et m'engage à le respecter. Je certifie l'exactitude des renseignements et documents fournis.

A Le

Signature

Nom : Prénom : Ecoles (numérotez par ordre de préférence

BDX

N

CF

 ❖ **DIPLOMES ET/OU TITRES (joindre les justificatifs) 1 / 2**

NIVEAU	ANNÉE	DIPLOMES – FORMATION (INTITULE ET OPTION)	MOYENNE /20	MENTION	RANG	UNIVERSITE OU ECOLES (NOM ET LIEU)	Ne rien inscrire
<u>BAC</u>	Baccalauréat	
	Option	
<u>BAC +2</u> Préciser la spécialité préparée	1 ^{ère} année Licence	
	2 ^{ème} année Licence	
	1 ^{ère} année Classe préparatoire	
	2 ^{ème} année Classe préparatoire	
	1 ^{ère} année <input type="checkbox"/> BTS <input type="checkbox"/> DUT	
	2 ^{ème} année <input type="checkbox"/> BTS <input type="checkbox"/> DUT	
	1 ^{ère} année Autre formation	
	2 ^{ème} année Autre formation	

Nom : Prénom : Ecoles (numérotez par ordre de préférence

BDX

N

CF

 ❖ DIPLOMES ET/OU TITRES (joindre les justificatifs) 2 / 2

NIVEAU	ANNÉE	DIPLOMES – FORMATION (INTITULE ET OPTION)	MOYENNE /20	MENTION	RANG	UNIVERSITE ou ECOLES (NOM ET LIEU)	Ne rien inscrire
BAC+3	<input type="checkbox"/> Licence <input type="checkbox"/> Licence professionnelle <input type="checkbox"/> Autre	
BAC+4	<input type="checkbox"/> Master 1 <input type="checkbox"/> DN01 <input type="checkbox"/> Autre	
Redoublement	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} année <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} année	



Nom : Prénom : Ecoles (numérotez par ordre de préférence

BDX

N

CF

						
Autres formations	
Autres diplômes ou Titres	
	

❖ **ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET/OU STAGES** (obligatoires ou volontaires)

PERIODE		INTITULE DU POSTE	ETABLISSEMENT D'EXERCICE (nom, lieu, secteur d'activité)	DESCRIPTIF DES FONCTIONS – RESPONSABILITES-TACHES
DU	AU			

- ❖ **AUTRES ACTIVITES ET/OU TRAVAUX** (Centres d'intérêts, responsabilités au sein de clubs, associations ou autres, etc.). Précisez la nature et la durée.

❖ **LETTRE DE MOTIVATION ET PROJET(S) PROFESSIONNEL(S)**



CONCOURS COMMUNS D BIO
SESSION 2022

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (*nom – prénoms*).....,

atteste sur l'honneur :

- Qu'en tenant compte de l'inscription à cette session 2022, je ne fais pas l'objet de plus de deux inscriptions au concours commun agronomique quelle que soit la voie choisie (sauf pour l'apprentissage),

et

- Ne pas faire acte de candidature, une même année, à plus d'une voie de concours commun agronomique.

Fait à, le

Signature du candidat précédée de la mention

« lu et approuvé »

Article 441-1 du code pénal :

« Constitue un faux toute altération de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende »

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV)
16 Rue Claude Bernard 75231 Paris Cedex 05 – Tel 01 44 08 16 29 / Port 07 64 50 27 72
Courriel : Contact@concours-agro-veto.net – Web : <https://www.concours-agro-veto.net>

RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES DE LA SESSION 2022

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS
Vendredi 10 décembre 2021	Date limite d'envoi du dossier VES
Du lundi 03 janvier 2022 au vendredi 01 avril 2022	Période d'inscription - Dossier à télécharger sur internet
Vendredi 01 avril 2022	Date limite d'envoi des candidatures Date limite des demandes d'aménagement d'épreuve
Lundi 09 mai 2022	Jury d'admissibilité
Mardi 10 mai 2022	Résultats d'admissibilité
En principe à partir du Lundi 16 mai 2022	Envoi des convocations aux épreuves orales
Mardi 07 juin 2022	Épreuves orales d'admission
Mercredi 08 juin 2022	Résultats d'admission
Vendredi 10 juin 2022 minuit	Date limite des demandes de vérification des notes
En principe à partir du lundi 13 juin 2022	Envoi des bulletins de notes
Lundi 13 juin 2022	Premier appel
Lunes 03 octobre 2022	Date limite envoi du diplôme ou de l'attestation de réussite

COORDONNÉES DES TROIS ÉCOLES NATIONALES D'INGÉNIEUR

- ✿ **ONIRIS Nantes Atlantique** : rue de la Géraudière – 44322 NANTES Cedex 3 – Tel. : 02 51 78 54 54
- ✿ **VetAgro Sup Clermont-Ferrand** : 89, avenue de l'Europe – 63370 LEMPDES - Tel. : 04 73 98 13 13
- ✿ **Bordeaux Sciences Agro** : 1 Cours du Général de Gaulle, 33170 Gradignan - Tel. : 05 57 35 07 07